

COMMUNE D'AUX-MARAIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 1 : Délibérations



---

Arrêt Projet

Vu pour être annexé à la délibération en date du **25 avril 2017**

# MAIRIE DE AUX MARAIS

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de BEAUVAIS Sud-Ouest

**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers :**

. en exercice : 15  
. présents : 13  
. votants : 15

**Date de la Convocation :**

03 novembre 2015

**Date de l'Affichage :**

03 novembre 2015

**SEANCE DU 13 novembre 2015**

L'an deux mil quinze, le treize novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni.

**Présents:** Messieurs, Erick COLLET, Frédéric COUVREUR, Gino DEBUYSERE, Jean-Luc FRIQUET, Jérémy HORCHOLLE, Philippe LELEUX, Guy RASCOL, Michel SOMMERMONT, Dominique THOPART et Mesdames Marie-Claire BRICHE, Nadine DEHUREAUX, Marie-Pierre PANTENIER.

**Absents excusés:** Monsieur Franck LEQUIEN qui donne procuration à Monsieur Jérémy HORCHOLLE, Madame Mathilde De ROFFIGNAC qui donne procuration à Monsieur Dominique THOPART.

**Secrétaire de séance:** Madame Marie-Pierre PANTENIER a été élue.

**13) CHOIX DU CABINET EN VUE D'UNE REPRISE DE L'ÉLABORATION PLU :**

Monsieur le Maire indique que notre PLU a été suspendu en 2011 au niveau du diagnostic. Cependant, avec le vote des lois Grenelle, Alur, et NOTRe nous devons reprendre une partie de ce diagnostic.

Monsieur le Maire propose de conserver le Cabinet Verdi (ex B&R Ingénierie) pour la reprise de notre PLU. Le montant de l'opération s'élève à 42 175€ HT.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, choisit le Cabinet Verdi et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer les documents relatifs à ce contrat.

De plus, le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Fait et Délibéré en Séance,  
Au Registre sont les Signatures,  
Pour Extrait Conforme,  
Aux Marais, le 13 novembre 2015

Le Maire,



Christophe TABARY

# MAIRIE DE AUX MARAIS

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de BEAUVAIS Sud-Ouest

**EXTRAIT**

**DU**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 Avril 2017**

Nombre de Conseillers :

. en exercice : 14  
. présents : 12  
. votants : 13

Date de la Convocation :

14 avril 2017

Date de l'Affichage :

14 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe TABARY, Maire.

**Présents :** Messieurs, Erick COLLET, Frédéric COUVREUR, Gino DEBUYSERE, Jean-Luc FRIQUET, Jérémy HORCHOLLE, Philippe LELEUX, , Guy RASCOL, Michel SOMMERMONT, Dominique THOPART ;  
Mesdames Marie-Claire BRICHE, Nadine DEHUREAUX,

**Absents excusés :** Madame Mathilde De ROFFIGNAC qui donne procuration à Monsieur Jérémy HORCHOLLE  
Monsieur Franck LEQUIEN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric COUVREUR a été élu.

### **3) Plan Local d'Urbanisme : arrêt du projet**

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 octobre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 14 septembre 2016 ;

VU la délibération en date du 25 avril 2017 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 24 novembre 2016 au 25 avril 2017 ;

VU le projet d'élaboration du PLU et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'apporter au projet de PLU les ajustements mineurs détaillés ci-après :

> Sur le règlement graphique, l'association de la parcelle n°128 au secteur Np dit du « Château Bleu » afin de tenir compte du caractère humide des lieux et de l'existence de risques avérés (inondation).

> Sur le règlement écrit, l'article 2 de la zone A est précisé : les extensions et les annexes des constructions à usage d'habitation existantes et régulièrement édifiées sont autorisées sous conditions. Ces dernières restent inchangées.

Décide, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, d'arrêter, à l'unanimité, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aux-Marais, en tenant compte des modifications détaillées ci-avant.

Rappelle, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, que le projet du PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques Associées ;
- aux Communes Limitrophes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF).


Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise.

Fait et Délibéré en Séance,  
Au Registre sont les Signatures,  
Pour Extrait Conforme,  
Aux Marais, le 25 Avril 2017

Le Maire,  
  
Christophe TABARY





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : AUX MARAIS**

**Utilisateur : TABARY CHRISTOPHE**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	25042017_3
Date de la décision:	2017-04-25 00:00:00+02
Objet:	PLU : arrêt du projet
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	060-216006932-20170425-25042017_3-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
060-216006932-20170425-25042017_3-DE-1-1_0.xml	text/xml	790
nom de original:		
DOC097.pdf	application/pdf	61246
nom de métier:		
060-216006932-20170425-25042017_3-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	61246

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 mai 2017 à 11h02min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 mai 2017 à 11h04min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	2 mai 2017 à 11h04min11s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	2 mai 2017 à 11h06min48s	Recu par le MIOCT le 2017-05-02

# MAIRIE DE AUX MARAIS

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de BEAUVAIS Sud-Ouest

**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers :**

. en exercice : 14  
. présents : 12  
. votants : 13

**Date de la Convocation :**

14 avril 2017

**Date de l'Affichage :**

14 avril 2017

**SEANCE DU 25 Avril 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe TABARY, Maire.

**Présents :** Messieurs, Erick COLLET, Frédéric COUVREUR, Gino DEBUYSERE, Jean-Luc FRIQUET, Jérémy HORCHOLLE, Philippe LELEUX, , Guy RASCOL, Michel SOMMERMONT, Dominique THOPART ;  
Mesdames Marie-Claire BRICHE, Nadine DEHUREAUX,

**Absents excusés :** Madame Mathilde De ROFFIGNAC qui donne procuration à Monsieur Jérémy HORCHOLLE  
Monsieur Franck LEQUIEN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric COUVREUR a été élu.

• **2) Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation**

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU les décrets n°2001-260 du 27 mars 2001 relatifs à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la date de mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la circulaire n°85-55 du 31 juillet 1985 relative aux conditions d'entrée en vigueur de la loi susvisée ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-6 et L. 300-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 octobre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation avec la population pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la mise à disposition du public d'un dossier d'études et d'un registre en mairie d'Aux-Marais ;

VU la mise à disposition du Porter A Connaissance (PAC) en mairie d'Aux-Marais ;

VU la diffusion de plusieurs notes générales d'information sur le PLU et ses orientations dans tous les foyers de la commune ;

VU la réunion publique qui s'est tenue le 24 novembre 2016 ;

VU le bilan de cette concertation présenté par Monsieur le Maire et détaillé ci-après :

Considérant l'observation émise sur le registre par Monsieur Alain FRITOT, les précisions suivantes sont données :

La réunion publique qui s'est tenue le 24 novembre 2016 a permis une présentation détaillée du projet communal. Les 3 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été présentés à la population dans le détail, précisant les objectifs du futur PLU en matière d'environnement, de paysage, de gestion des risques, de mise en valeur du bâti ancien, ainsi que la qualité générale du cadre de vie, le nombre d'habitants et de nouveaux logements projetés pour l'horizon 2024 et la localisation des sites mobilisables pour absorber le développement urbain programmé.

Les échanges qui ont eu lieu à l'issue de la présentation n'ont pas laissé penser que les personnes présentes dans l'assemblée n'avaient pas eu d'information suffisante. De plus, le peu d'observations apposées sur le registre de concertation est un indicateur supplémentaire.

La concertation avec la population se déroule pendant toutes les études, ce qui explique que certains documents soient évolutifs ou en cours d'être remaniés. Pour information, jusqu'à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme,

les documents réglementaires sont susceptibles d'évoluer / d'être modifiés / d'être rediscutés par le groupe de travail en charge du suivi des études.

Pour rappel, la concertation avec la population a pour objectif d'associer les habitants aux études du Plan Local d'Urbanisme, pour susciter des observations qui portent sur l'intérêt général.

➤ S'agissant de l'emprise de la zone d'activités dite de la « scierie », le PLU propose un classement UI sur les parcelles cadastrées n°652, n°669, n°668, n°667, n°666 et n°665. La confrontation avec le POS fait état d'une zone à vocation économique plus réduite mais qui tient à la fois compte du contexte naturel environnant (Bois de Belloy), de la modération de la consommation des espaces agricoles et du phénomène d'étalement urbain, du passage de l'axe routier et enfin des réalités économiques.

Pour rappel, la zone d'activités de Aux Marais n'est pas identifiée comme une zone économique d'intérêt communautaire.

Il semble important de préciser que la zone UI proposée par le projet de PLU associe des parcelles aujourd'hui vierges qui peuvent accueillir de nouvelles activités économiques. Le développement économique de la commune n'a pas été occulté par le PLU.

Aussi, il est important de préciser que le PLU, notamment par le biais des dispositions réglementaires de la zone UH, prend en compte l'activité artisanale implantée sur la parcelle n°656 (et non n°636 comme indiqué sur le registre de concertation).

➤ S'agissant des parcelles n°158, n°169 et n°71, le PLU les appréhende sous un classement agricole (zone A) reconnaissant leur vocation agricole.

➤ S'agissant de la parcelle n°7 (secteur du Château Bleu), la démolition du bâti est confirmée. Toutefois, il est important de préciser que le fonds de plan cadastral est la propriété de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et que cette dernière met à disposition la version la plus récente. Conformément aux dispositions de l'acte d'engagement signé entre la CAB et le bureau d'études, la mise à jour ne peut être effectuée par le bureau d'études.

Le secteur Np englobe les sections naturelles, ce qui reste sa vocation principale. La façade a été logiquement associée à la zone urbaine pour ne pas geler totalement la gestion / l'évolution de cette dernière. Le règlement graphique n'est pas modifié.

➤ S'agissant de la proposition de « réserver » la parcelle n°79 pour l'aménagement d'un parking pour les besoins de la salle des fêtes et de l'école, il est précisé qu'il s'agit déjà d'une propriété communale et que le site (avec la parcelle n°80) est d'ores et déjà aménagé pour permettre le stationnement des voitures (parking végétalisé). Cet espace sera inauguré en même temps que l'espace de loisirs du Château Bleu.

➤ La proposition d'identifier la parcelle n°96 tel un élément du paysage à protéger a été retenue. Le règlement graphique a été modifié dans ce sens.

➤ S'agissant de la « Ferme Legris », il est important de préciser que la vocation agricole du site a bien été prise en compte par les dispositions réglementaires du PLU. En effet, bien qu'associée à la zone urbaine (UA), l'activité agricole peut évoluer : le règlement de la zone UA permet, à son article 2 :

- « les nouvelles constructions ou installations à usage d'activité agricole, sous réserve qu'elles soient liées à une activité existante, et que les nuisances et les dangers puissent être prévenus de façon satisfaisante, eu égard à l'environnement actuel de la zone où elles s'implantent.

- l'extension ou la modification des bâtiments à usage d'activité agricole déjà existants ».

La proposition d'un classement agricole (A) n'apparaît pas judicieuse dans un contexte fortement urbanisé et totalement encadré par du bâti. Cette démarche aurait pour effet de multiplier les micro-zonages à l'échelle de l'enveloppe agglomérée. Il est d'ailleurs ajouté que le classement urbain retenu offre plus de souplesse pour la gestion future du site.

➤ S'agissant de la demande de protection du pigeonnier et du four à pain sur la ferme « Leleux », il est précisé que le site fait déjà l'objet d'une protection motivée par le caractère ancien et la qualité architecturale de l'ensemble bâti (pigeonnier y compris). Toutefois, il est indiqué que le four à pain mentionné dans l'observation n'existe plus aujourd'hui.

➤ S'agissant de la pompe (parcelle n°81), il est précisé que cette dernière n'existe plus (elle a été volée).

La mare située Grande Rue Déisré Ringot est sur une propriété privée ; il est prévu des travaux pour l'aménagement d'un espace de stationnement sur pilotis qui conservera la mare.

➤ Le lavoir, à proximité des parcelles n°37, n°38 et n°39, se situe au milieu d'une prairie, non accessible et non visible ; il ne s'agit pas d'un patrimoine qui a vocation à être vu. De plus, l'édifice est en ruine et il ne reste plus que le « socle ».

➤ Concernant l'emplacement réservé n°9 (parking église et cimetière), la réserve est maintenue dans sa localisation initiale. Toutefois, les parcelles n°67 et n°68 étant déjà propriété de la commune, la réserve porte uniquement sur la parcelle n°66. Les contraintes techniques évoquées dans l'observation, ne semblent pas être confirmées ; l'aménagement est techniquement possible, sans surcoût démesuré.

La proposition de prévoir le stationnement sur la parcelle n°20 amène plusieurs réponses : il s'agit d'une unité agricole qui doit conserver son unité spatiale (en réponse aux politiques de modération de consommation de l'espace agricole). L'aménagement d'un espace de stationnement aurait pour effet de démanteler un ensemble foncier agricole, dans un contexte aujourd'hui épargné par l'artificialisation.

➤ La proposition d'un emplacement réservé pour l'extension du cimetière a bien été intégrée dans le projet de PLU (sur la parcelle n°49 partiellement).

➤ Concernant les emplacements réservés n°1 et n°2, la proposition d'étendre la réserve sur une bande tout le long de la rue de l'Avelon n'est pas retenue. Il s'agit de lourds travaux qui ont un impact sur les propriétés déjà

bâties (démolition des clôtures, arrachage des haies et arbres...). L'élargissement de la voie actuelle n'apparaît pas être une option efficace pour solutionner la problématique de circulation (peut encourager à la vitesse...).

➤ Concernant l'emplacement réservé n°3, il convient de préciser que la réserve est plus élargie que la parcelle n°169. Le carrefour s'avère très délicat sur le plan sécuritaire et nécessite une intervention communale. L'emplacement réservé est maintenu.

➤ S'agissant de l'emplacement réservé n°7, il est confirmé que ce dernier se prolonge bien jusqu'à la route de Gisors.

➤ La proposition d'un emplacement réservé sur la parcelle n°43 (chemin de Bas) a été reconduite dans le PLU. La réserve permettra l'aménagement d'une placette de retournement correctement dimensionnée pour que l'ensemble des véhicules puissent faire demi-tour dans de bonnes conditions.

➤ La proposition d'un emplacement réservé à l'angle du bâtiment agricole entre la route de Gisors et la rue du 15 janvier 1954 n'est pas retenue. Le carrefour est aujourd'hui sécurisé par les feux tricolores. Il est précisé que la réflexion doit s'inscrire dans une démarche de plus grande envergure : une étude de la traversée du village.

➤ L'option d'inscrire un emplacement réservé sur les parcelles n°9 et n°13, situées le long de la route de Gisors, pour l'aménagement d'un dégagement pour les cars et de places de stationnement n'est pas reprise. Plusieurs arguments sont avancés : la préservation des terres agricoles, la suffisance du marquage au sol pour l'arrêt du car (pas d'exigence supplémentaire du gestionnaire des transports) et l'existence d'une offre en stationnement directement aux abords des équipements publics.

➤ L'emplacement réservé qui permettrait une liaison entre la scierie et la rue de la Mare Tacon n'est pas intégré au projet de PLU. A priori, cette réserve ne figurait pas au POS, comme cela est repris dans l'observation. En effet, au vu des orientations du futur PLU, cet aménagement lourd sur le plan technique et financier n'a plus de légitimité réglementaire. Comme précisé précédemment, la zone économique n'est pas identifiée tel un pôle à développer ; elle n'implique aucun projet d'infrastructure spécifique.

➤ S'agissant de la remarque portant sur le fonds de plan cadastral (et notamment sur la non prise en compte des démolitions, des nouvelles voies...), il est important de préciser que le document est la propriété de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et que cette dernière met à disposition la version la plus récente. Conformément aux dispositions de l'acte d'engagement signé entre la CAB et le bureau d'études, la mise à jour ne peut être effectuée par le bureau d'études.

De plus, il est important de rappeler que le cadastre est mis à jour sur la base des travaux qui ont fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme régulière.

Considérant le courrier de Monsieur Christophe LEGRIS, les arguments développés suite à l'observation de Monsieur Alain FRITOT sont repris.

Il est important de préciser que la vocation agricole du site concerné a bien été prise en compte par les dispositions réglementaires du PLU. En effet, bien qu'associé à la zone urbaine (UA), l'activité agricole peut évoluer : le règlement de la zone UA permet, à son article 2 :

- « les nouvelles constructions ou installations à usage d'activité agricole, sous réserve qu'elles soient liées à une activité existante, et que les nuisances et les dangers puissent être prévenus de façon satisfaisante, eu égard à l'environnement actuel de la zone où elles s'implantent.

- l'extension ou la modification des bâtiments à usage d'activité agricole déjà existants ».

La proposition d'un classement agricole (A) n'apparaît pas judicieuse dans un contexte fortement urbanisé et totalement encadré par du bâti. Cette démarche aurait pour effet de multiplier les micro-zonages à l'échelle de l'enveloppe agglomérée. Il est d'ailleurs ajouté que le classement urbain retenu offre plus de souplesse pour la gestion future du site.

S'agissant des parcelles n°83 à 85, n°96, n°102 à 105 et n°115 et n°116 qui sont appréhendées sous un classement naturel (N). Comme le précise le pétitionnaire sur le registre de concertation, les parcelles précitées principalement en pâtures, sont exposées à des risques (caractère humide, inondations...) : leur classement en N apparaît justifié. De plus, il est à rappeler l'application d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI de l'Avelon), dont les dispositions réglementaires s'imposent au PLU (servitude). Certaines parcelles sont concernées.

Enfin, après consultation du POS, ces parcelles étaient déjà appréhendées sous un classement naturel (ND).

En outre, il est important de préciser que le classement N n'hypothèque en rien la culture des terres et/ou le pâturage des bêtes. Certes, pour un principe de précaution évident, le règlement attaché à la zone N n'autorise pas de nouveaux bâtiments agricoles et se limite aux abris pour animaux à condition qu'ils soient fermés sur 3 côtés maximum et que leur emprise au sol n'excède pas 25 m<sup>2</sup>.

Considérant que les modalités de la concertation ont été respectées et que les moyens mis en œuvre ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide à l'unanimité de clore ladite concertation, et de ne pas apporter de modification au projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Dit que le dossier de concertation est tenu à la disposition du public à la mairie d'Aux-Marais aux jours et heures d'ouverture au public ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Aux-Marais;



Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Fait et Délibéré en Séance,  
Au Registre sont les Signatures,  
Pour Extrait Conforme,  
Aux Marais, le 25 Avril 2017



Le Maire,

Christophe TABARY



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : AUX MARAIS

Utilisateur : TABARY CHRISTOPHE

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	25042017_2
Date de la décision:	2017-04-25 00:00:00+02
Objet:	PLU : bilan concertation
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	060-216006932-20170425-25042017_2-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
060-216006932-20170425-25042017_2-DE-1-1_0.xml	text/xml	793
nom de original:		
DOC096.pdf	application/pdf	158196
nom de métier:		
060-216006932-20170425-25042017_2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	158196

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 mai 2017 à 11h00min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 mai 2017 à 11h04min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	2 mai 2017 à 11h04min06s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	2 mai 2017 à 11h05min46s	Recu par le MIOCT le 2017-05-02